

## Point d'actualité des commissions paritaires (CPNPS et CPPNI)

L'UNML et les organisations syndicales de salariés - CFDT et CGT - se sont réunies les 9,10 et 23 septembre 2020 dans le cadre de la CPNPS (Commission paritaire prévoyance et santé) et de la CPPNI (commission permanente paritaire de négociation et d'interprétation).

Retour sur les points de négociation.

- [CPNPS du 9 septembre et du 23 septembre](#)

### En Santé

Les partenaires sociaux et HARMONIE ont poursuivi les négociations contractuelles sur la mise en place de la recommandation complémentaire santé.

La révision de l'accord complémentaire santé et l'accord cadre (définissant les liens contractuels entre la branche des Missions Locales et Harmonie) ont été abordés lors de la CPNPS du 23 septembre.

HARMONIE (**groupe VYV**) a finalisé le tableau des garanties et des cotisations du régime complémentaire santé ainsi que le modèle de courrier de résiliation à titre définitif.

Pour mémoire, la résiliation à titre définitif doit être envoyé **avant le 31 octobre 2020 par courrier R.A.R.**

Cliquer sur le lien pour consulter les documents :

[Tableau des garanties et cotisations](#)

[Modèle de Résiliation à titre définitif](#)

### En prévoyance :

Conformément aux dispositions légales, la branche a amorcé courant 2020 une procédure d'appel d'offres prévoyance afin d'établir une nouvelle recommandation d'un/des organisme(s) assureur(s) pour le début de l'année 2021.

3 organismes assureurs ont répondu au cahiers des charges défini par la branche mais seulement deux organismes assureurs- MALAKOFF MEDERIC HUMANIS et MUTEX (**groupe VYV**) se sont présentés aux auditions le 9 septembre 2020.

**Par décision du 9 septembre 2020, la CPNPS a choisi à l'unanimité de co-recommander MALAKOFF HUMANIS AESIO et MUTEX (groupe VYV) pour le régime de prévoyance dans la branche des Missions Locales et PAIO . L'OCIRP est maintenu comme assureur de la branche pour les rentes éducation et conjoint en cas de décès d'un salarié.**

Cette décision a été entérinée le 10 septembre par la CPPNI.

La co- recommandation signifie que vous pouvez rester auprès de l'organisme actuel ou changer vers l'autre organisme assureur MUTEX (groupe VYV). A ce titre vous serez éventuellement démarchés par les deux organismes assureurs.

Si vous décidez de changer d'organisme assureur, vous devez résilier impérativement votre contrat avant **le 31 octobre 2020 par courrier R.A.R** passez ce délai, la structure devra patienter un an avant de changer d'organisme assureur.

Pour votre information, les garanties du régime de prévoyance restent inchangées.

[Modèle de Résiliation à titre définitif](#)

- [CPPNI le 10 septembre 2020](#)

Lors de la CPPNI, les partenaires sociaux ont poursuivi les négociations sur l'interprétation de la compétence 4.7 « appui au recrutement et à l'intégration dans l'emploi » (avenant 65)

Par ailleurs, la CPPNI a arrêté l'agenda social 2020-2021. Il a été acté les points suivants :

- Interprétation de la compétence 4.7
- Télétravail
- Accord sur la formation professionnelle
- Toilettage de la CCN
- Accord sur les personnes handicapées
- Accord GPEC
- Accord retraite

ainsi que les thèmes proposés par la CGT <https://www.unml.info/espace-adherent/actualites-generales1/actus-commissions-paritaires.html?refurl=13227>

Les thèmes qui ne seront pas abordés en 2021 seront reconduits en 2022.

La prochaine CPPNI (initialement prévue le 24 novembre) se tiendra finalement le 19 novembre.

L'après-midi sera consacré aux négociations annuelles obligatoires.